ANNEXE

AMENDEMENTS AU RECUEIL INTERNATIONAL DE REGLES RELATIVES A LA CONSTRUCTION ET A L'EQUIPEMENT DES NAVIRES TRANSPORTANT DES GAZ LIQUEFIES EN VRAC (RECUEIL IGC)

CHAPITRE 1 - GENERALITES

Ajouter le nouveau paragraphe 1.3.30.3 suivant après le paragraphe 1.3.30.2 :

"1.3.30.3 Les normes reconnues sont les normes internationales ou nationales applicables jugées acceptables par l'Administration ou les normes définies et appliquées par un organisme satisfaisant aux normes adoptées par l'Organisation et reconnu par l'Administration."

CHAPITRE 2 - CAPACITE DE SURVIE DU NAVIRE ET EMPLACEMENT DES CITERNES A CARGAISON

2 Au paragraphe 2.3.3, supprimer les mots "devraient être d'un type jugé acceptable par l'Administration et" et ajouter, à la fin du paragraphe, les mots "et devraient satisfaire aux normes reconnues."

CHAPITRE 3 - DISPOSITION DU NAVIRE

3 Au paragraphe 3.8.1, supprimer les mots "de l'approbation de l'Administration et".

CHAPITRE 4 - SYSTEME DE STOCKAGE DE LA CARGAISON

- 4 Au paragraphe 4.2.4.2, dans la première phrase, remplacer "Normes reconnues*" par "normes reconnues" et supprimer la note de bas de page.
- 5 Au paragraphe 4.2.4.3, dans le texte anglais, remplacer les mots "(gravity tests)" par les mots "(gravity tanks)".
- Au paragraphe 4.2.4.4, remplacer l'expression "55 N/mm² pour les aciers ferritique et martensitique" par l'expression "55 N/mm² pour les aciers ferritiques-perlitiques, martensitiques et austénitiques".
- 7 Dans la phrase d'introduction du paragraphe 4.11.2, supprimer les mots "avec l'approbation de l'Administration et".